



PRÉFET DU CHER

Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du Cher
6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX

ARRÊTÉ n°2016-1-0992

portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) YÈVRE-AURON

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47,
Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2967/03 du 7 août 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2010-1-0902 du 4 juin 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2012-1-0317 du 12 mars 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2012-1-0786 du 16 juillet 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2012-1-0877 du 1^{er} août 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2012-1-1364 du 26 novembre 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2013-1-220 du 8 mars 2013 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2014-1-1201 du 26 novembre 2014 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,
Vu l'arrêté n° 2015-1-559 du 8 juin 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'arrêté n° 2016-1-0211 du 20 mars 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron, modifiées en dernier lieu lors de la séance plénière du 28 novembre 2012,

Vu les propositions des conseils régionaux de la région Centre Val de Loire et de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu les propositions des associations des maires des départements du Cher et de l'Allier,

Vu les propositions des différents organismes consultés,

Considérant que le mandat de 6 ans des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre-Auron, fixé par l'arrêté du 4 juin 2010 est venu à échéance le 4 juin 2016, et qu'il convient de renouveler cette commission,

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La Commission Locale de l'Eau est renouvelée pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE Yèvre-Auron.

Article 2

La composition de cette commission est arrêtée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Représentants des Communes du Cher :

- M. Xavier FOUDRAT, conseiller municipal d'Avord,
- M. Xavier CREPIN, maire de Parnay,
- M. Roland BOUAL, conseiller municipal de Saint-Germain-du-Puy,
- M. Jean-Marie DELEUZE, maire de Verneuil,
- M. Pierre GROSJEAN, maire de Baugy,
- M. Alain GOUGNOT, maire de Farges-en-Septaine,
- M. Jean-Michel BERTAUX, maire de Saint-Denis-de-Palin,
- M. Jean-Pierre CHALOPIN, maire-adjoint de Berry-Bouy,
- M. Georges LAMY, maire de Sainte-Solange,
- M. Pierre SARREAU, maire d'Etréchy,

Représentants des Communes de l'Allier :

- M. Daniel RENAUD, maire de Valigny,

Représentants du Conseil Départemental du Cher :

- M. Thierry VALLEE,
- M. Serge MECHIN,

Représentant du Conseil Départemental de l'Allier :

- M. Christian CHITO,

Représentant du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes :

- M. Daniel DUGLERY,

Représentant du Conseil Régional Centre Val de Loire :

- M. Joël CROTTE,

Représentant de l'Établissement Public de bassin (EP Loire) :

- M. Jean-Claude MORIN,

Représentants des Communautés de communes et des Syndicats :

- M. Bertrand DESROCHES, président du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Est (SMIRNE) de Bourges,
- M. Robert HUCHINS, 10^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- M. Gilles BENOIT, président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY),
- M. Bernard DUPERAT, représentant le Syndicat du Canal de Berry,
- M. Philippe PIET, représentant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A).

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture du Cher ou son représentant,
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ou son représentant,
- M. le président de la Chambre des Métiers du Cher ou son représentant,
- Mme la présidente du Syndicat de la Propriété Rurale du Cher ou son représentant,
- M. le président de l'Association Nature 18 ou son représentant,
- M. le président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le président l'Association pour la Répartition de l'Eau en Agriculture en Berry ou son représentant,
- M. le président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher ou son représentant,
- M. le président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
- M. le président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre Val de Loire ou son représentant,
- M. le président de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux ou son représentant,
- M. le président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la Région Centre Val de Loire, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant,
- le préfet du Cher ou son représentant,
- le préfet de l'Allier ou son représentant,
- le directeur de la Direction Départementale des Territoires du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre Val de Loire ou son représentant,
- le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire ou son représentant,
- le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection aux Personnes du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (délégation Centre-Loire) ou son représentant,
- le chef de la délégation inter-régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Article 3

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance, un nouveau représentant est désigné, et les modifications apportées à la composition de la Commission Locale de l'Eau le sont pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 4

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 5

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Cher et de l'Allier, et sur le site Internet du SAGE Yèvre-Auron : <http://www.sage-yevre-auron.fr/>.

Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6

L'arrêté préfectoral n°2010-1-0902 du 4 juin 2010, n°2012-1-0317 du 12 mars 2012, l'arrêté préfectoral n°2012-1-0786 du 16 juillet 2012, l'arrêté préfectoral n°2012-1-0877 du 1er août 2012, l'arrêté préfectoral n°2012-1-1364 du 26 novembre 2012, n°2013-1-220 du 8 mars 2013, l'arrêté n°2014-1-1201 du 26 novembre 2014, l'arrêté n°2015-1-0559 du 8 juin 2015 et l'arrêté n°2016-1-0211 du 2 mars 2016 sont abrogés.

Article 7

Les secrétaires généraux des préfectures du Cher et de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 7 septembre 2016

La préfète

signé

Nathalie COLIN